



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 janvier 2020

DÉLIBÉRATION

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU TRAMWAY (T1) A L'EST ENTRE NOISYLE-SEC ET LA GARE RER VAL-DE-FONTENAY

ACQUISITIONS SUR LES COMMUNES DE BOBIGNY (93), ROMAINVILLE (93), MONTREUIL (93), ROSNY-SOUS-BOIS (93) ET FONTENAY-SOUS-BOIS (94), DE PARCELLES ET EMPRISES FONCIERES ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE TOUT BIEN IMMOBILIER, NECESSAIRES AUDIT PROLONGEMENT

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France codifiée,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RATP en date du 17 octobre 2014 approuvant l'Avant-projet du prolongement de la ligne T1 à l'est de Noisy-le-Sec à Fontenay-sous-Bois ;

Vu la délibération n° 2009-0571 du 8 juillet 2009 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F) approuvant le bilan de concertation et désignant la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (CG93), maîtres d'ouvrage du projet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1371 en date du 22 mai 2013 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis déclarant d'utilité publique les travaux du prolongement à l'est du tramway T1 et mise en comptabilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 8 février 2019 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique les travaux du prolongement à l'est du tramway T1 et mise en comptabilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois ;

Vu les articles R. 1211-1 et R. 1211-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis détaillés de la direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Prend acte que, à la suite, de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-1371 en date du 22 mai 2013 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis prescrivant l'ouverture de l'enquête publique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois et l'enquête parcellaire, au profit de la RATP et du Département de la Seine-Saint-Denis, en vue du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay, l'enquête publique unique s'est déroulée du 17 juin 2013 ou 31 juillet 2013 et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 2 septembre 2013 sur cette enquête.

Prend acte que la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 qui a été prorogé par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019.

Prend acte de l'arrêté de cessibilité distinct pris au profit de la RATP et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 5 mars 2016 par la préfecture de la Seine Saint-Denis.

Prend acte de l'arrêté de cessibilité distinct pris au profit de la RATP et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 7 mars 2016 par la préfecture du Val-de-Marne.

Prend acte des ordonnances d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date des 23 mai 2016 et 9 mars 2017.

Prend acte de l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 5 mars 2016.

Prend acte des négociations avec un certain nombre de propriétaires fonciers qui ont d'ores et déjà été engagées dans la perspective d'aboutir à des accords amiables préalables à l'expropriation des biens immobiliers.

Connaissance prise des divers éléments du dossier :

Autorise l'acquisition sur les communes de Bobigny, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois (93) et Fontenay-sous-Bois (94) de parcelles et emprises foncières, et plus généralement de tout bien immobilier, nécessaires au projet de prolongement du tramway T1 à l'est de Noisy-le-Sec à Fontenay-sous-Bois conformément aux arrêtés de cessibilité, soit par voie amiable pour un montant de **4 735 110, 50€** (QUATRE MILLIONS SEPT-CENT-TRENTE-CINQ-MILLE-CENT-DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) hors taxes et hors droits, susceptible de varier de plus ou moins 10 %, conformément à la rédaction des avis, sous les charges et conditions que la Présidente Directrice Générale avisera avec faculté de subdéléguer, soit par voie d'expropriation sur la base des indemnités qui seront allouées par le juge de l'expropriation ou le cas échéant de la Cour d'Appel.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration délègue à sa Présidente tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, pour passer et signer tous actes, conventions ou protocoles d'accord, agir en justice, payer le prix convenu ou les indemnités fixées, au besoin consigner ou séquestrer,

acquitter tous frais, stipuler tous intérêts et toutes conditions accessoires, consentir toutes servitudes, résilier tous baux, donner décharge de tous titres de propriété, faire remplir toutes formalités de publicité foncière et de purge, retirer toute quittance, rétrocéder aux anciens propriétaires ou encore céder à des tiers tous excédents, conclure toutes conventions, élire domicile et, généralement faire le nécessaire.